

sont pas économiques. Il est incontestable que leur vente rapporte de gros bénéfices. Il y a donc lieu de s'attendre qu'on fasse beaucoup de publicité à ce sujet. Les émissions radiophoniques que le ministère de l'Agriculture de la Saskatchewan prépare à l'intention des cultivateurs n'hésitent pas à dire et à répéter qu'un cultivateur est mal avisé d'acheter des engrais liquides quand il peut acheter beaucoup plus avantageusement des engrais solides bien connus.

Je crois qu'il incombe en partie au ministre de l'Agriculture à Ottawa et à la ferme expérimentale de se rendre compte si différents matériaux employés par les cultivateurs sont avantageux pour eux. Je dis que si ce rapport a été lancé au cours d'un forum agricole à la radio ou d'une émission agricole, il y a lieu de féliciter ceux qui l'ont fait. Je demanderai au ministre de nous dire si j'ai raison d'affirmer que l'utilisation des engrais liquides, d'après les résultats des essais faits à ce sujet, n'est pas économique.

M. Wright: Les compagnies canadiennes qui vendent des produits chimiques employés en pulvérisations pour la destruction des mauvaises herbes, comme insecticides ou pour d'autres usages doivent-elles inscrire leurs produits au ministère de l'Agriculture avant de les vendre? Dans le cas de l'affirmative, fait-on des inspections pour s'assurer que le produit reste le même et que la qualité du produit inscrit est maintenue? Les fermes expérimentales fédérales ont-elles éprouvé ces produits afin de s'assurer qu'ils ont atteint le degré d'excellence qui s'imposerait ou celui qu'on leur attribue?

Le très hon. M. Gardiner: Nous faisons inscrire les matières pour pulvérisation et nous avons un personnel d'inspecteurs qui vérifient le maintien de la qualité. Ces inspecteurs font partie de bureaux régionaux que nous avons établis; leurs inspections sont complètes.

Pour répondre à l'autre question concernant les engrais liquides, je dois dire que, de l'avis des fonctionnaires de notre ministère, leur application sur les céréales ne donne aucun résultat. C'est l'opinion de nos fonctionnaires et je n'ai aucune raison de croire qu'ils se trompent. Mais on peut les utiliser d'autres façons qui peuvent donner de bons résultats. Quant à cette utilisation, ils disent que leurs expériences démontrent qu'il n'y a pas beaucoup d'avantages à y recourir.

M. Catherwood: Étant donné la nécessité d'accroître la production agricole, le ministre croit-il qu'il serait opportun de songer à la possibilité d'accorder, à l'égard des engrais, la même aide qu'on donne en vertu du programme d'assistance relative à la chaux?

[M. Argue.]

Le très hon. M. Gardiner: Pendant la guerre, nous avons accordé de l'aide dans ce domaine, surtout pour le transport des engrais d'un endroit à l'autre. C'est que la répartition était difficile à l'époque. Nous avons cessé cette aide lorsque nous avons constaté que les résultats ne correspondaient pas à la dépense. Nous avons continué à verser la subvention à l'égard de la chaux, mais c'est tout. La dépense nécessaire au maintien d'une telle aide était disproportionnée aux résultats enregistrés.

(Le crédit est adopté.)

30. Subventions aux foires et expositions aux conditions que pourra approuver le gouverneur en conseil et sous réserve d'attribution par le Conseil du Trésor, \$614,400.

M. McLure: De combien de foires de la catégorie A et de combien de foires de la catégorie B s'occupe le ministre? Le nombre en a-t-il augmenté?

Le très hon. M. Gardiner: Il y a une foire de la catégorie A dans l'Île du Prince-Édouard, à Charlottetown. Le député veut-il savoir seulement le nombre des foires dans chaque province ou également les endroits où elles se trouvent? Voici le nombre des foires de la catégorie A: Île du Prince-Édouard, une; Québec, quatre; Ontario, sept; Manitoba, une; Saskatchewan, deux; Alberta, deux; Colombie-Britannique, une; total, dix-huit. Foires de la catégorie B: Nouvelle-Écosse, quatre; Québec, douze; Ontario, vingt et une; Manitoba, trois; Saskatchewan, huit; Alberta, cinq; Colombie-Britannique, deux; total, cinquante-cinq.

M. Brooks: Le Nouveau-Brunswick a-t-il des foires des catégories A ou B?

Le très hon. M. Gardiner: Nos versements ne sont pas établis de la même façon pour ce qui est du Nouveau-Brunswick. Les gens de cette province ne voulaient pas que nous suivions la même pratique que dans les autres provinces. Il existe là-bas des situations particulières.

M. Brooks: Les versements sont-ils proportionnés à ceux que le ministère accorde ailleurs?

Le très hon. M. Gardiner: Je le crois. Ils sont à peu près les mêmes que si leurs foires étaient classées dans les catégories "A" et "B". La classification est différente, là-bas, mais nous l'avons acceptée pour cette province. L'exposition mentionnée ici est la foire provinciale du bétail, tenue à Fredericton.

M. Black (Cumberland): Je suis heureux de constater que la foire provinciale du bétail, tenue à Fredericton, a reçu une subvention de \$10,000. Je crois que la subvention a été augmentée il y a un an ou deux. Il me semble